

**délibération :  
DE\_2026\_2\_5**

L' an deux mille vingt six, le lundi 16 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 06 Février 2026

Présents : 12

**Présents** : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur DE CABISOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame PHAM-TRONG Muriel, Monsieur MOREAU Alain, Madame LEROY Cécile, Madame TRIBAUDOT Françoise, Madame LAPLANE Françoise, Monsieur CARRON Jean-Claude, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur BORRIONE Patrick

Votants : 12

**Objet : Autorisation de  
recrutement d'agents  
contractuels pour  
remplacer temporairement  
des agents indisponibles  
sur le fondement de l'article  
L.332-13 du Code général  
de la fonction publique**

**Absent(s)** : Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Monsieur ALLORANT Marc, Monsieur SAFON Olivier

**Secrétaire de Séance** : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Thierry de Cabissole

Je vous expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser la Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DE CHARGER Madame la Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 084-218401438-20260216-DE\_2026\_2\_5-DE

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'ex

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,  
  
Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Emis le 16/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 17/02/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER